

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

CM2025/10/15/13 : CONVENTION STRATÉGIQUE DE COOPÉRATION AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE : DÉCLARATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU SOUTIEN FINANCIER ET APPROBATION DU FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT STRATÉGIQUE ET FINANCIER POUR LE PROJET ALTIVAL

DATE DE LA CONVOCATION : 9 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-11 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, modifiée par la délibération du conseil métropolitain CM2019/02/08/02 du 8 février 2019 et en particulier son article 4 relatif aux actions de restructuration urbaine,

Vu la délibération CM2020/12/01/01 du Conseil métropolitain du 1^{er} décembre 2020 portant création d'un fonds des équipements structurants et adoption du règlement du fonds,

Vu la délibération CM2022/12/16/03 du Conseil métropolitain approuvant la convention cadre de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne,

Vu le courrier en date du 12 novembre 2024 de Monsieur Olivier CATTANIO, Président du département du Val-de-Marne, sollicitant un financement métropolitain au titre du fonds des équipements structurants,

Vu la convention de partenariat stratégique et financier entre la Métropole du Grand Paris et le département du Val-de-Marne, identifiant la participation de la Métropole à hauteur de 6 000 000 € (six millions d'euros) pour le projet Altival et signée le 17 janvier 2023,

Vu le courrier en date du 6 juillet 2025 de Monsieur Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris, relatif à l'éligibilité des dépenses engagées depuis la date de signature de la convention de partenariat, soit le 17 janvier 2023,

Vu le projet de convention de financement jointe à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain, en particulier le soutien financier aux actions de restructuration urbaine,

Considérant l'enjeu majeur et d'envergure métropolitaine du projet de nouvelle voie dédiée aux transports en commun en site propre, avec trottoirs, pistes cyclables et voie de circulation,

Considérant que ce projet structurant permet de créer des interconnexions importantes entre les différentes communes concernées, participe à la connexion des réseaux de mobilité douce, notamment en permettant des correspondances entre la ligne 15 du métro du Grand Paris Express, le RER E et la ligne P, et contribue, à ce titre, à la cohérence du territoire métropolitain,

Considérant qu'une délibération du Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines d'intérêt métropolitain,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier pour le projet Altival.

APPROUVE le projet de convention de financement, fixant à 6 000 000 € (six millions d'euros) la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée au Conseil départemental du Val-de-Marne au titre du fonds des équipements structurants.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention de financement et tous les actes y afférents.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation d'avenants, y compris lorsque leur montant est supérieur à 200 000 € (deux cent mille euros). Cette délégation s'exerce à la condition que les modifications apportées, autres que celles relatives au financement, ne présentent pas un caractère substantiel.

PRÉCISE que par dérogation au règlement en vigueur du fonds métropolitain des équipements structurants, et à titre exceptionnel, le projet Altival peut faire l'objet d'une subvention au titre de ce fonds indépendamment de la date d'attribution de la subvention et que les dépenses engagées depuis la signature de la convention de partenariat stratégique et financier, le 17 janvier 2023, sont éligibles.

DIT que les crédits afférents seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20092 - Altival ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.